Procedure file

Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2020/0103(COD)	Procédure terminée
Instrument d?appui technique Sujet 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC) 4.70.07 Fonds européen de développement régional (FEDER) Priorités législatives Cadre financier pluriannuel 2021-2027		

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission conjointe à fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Affaires économiques et monétaires		22/07/2020
Affaires économiques et monétaires	KARAS Othmar	22/07/2020
Budgets	PÎSLARU Dragoș	22/07/2020
	GEESE Alexandra	
	Rapporteur(e) fictif/fictive	
	FERNANDES José Manuel	
	GYŐRI Enikő	
	GARDIAZABAL RUBIAL Eider	
	MAVRIDES Costas	
	CHASTEL Olivier	
	PEKSA Mikuláš	
	LAPORTE Hélène	
	RINALDI Antonio Maria	
	VAN OVERTVELDT	

		Johan ECR ZĪLE Roberts	
	ECON Affaires économiques et monétaires Affaires économiques et monétaires Budgets		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	renew europe. PÎSLARU Dragoș	25/06/2020
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Secrétariat général	Commissaire	
Comité économique et social européen Comité européen des régions			

Evénements clés

28/05/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0409	Résumé
17/06/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/07/2020	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
01/10/2020	Vote en commission,1ère lecture		
01/10/2020	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d?un		

	rapport adopté en commission		
02/10/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0173/2020	Résumé
05/10/2020	Décision de la commission parlementaire d?engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
07/10/2020	Décision de la commission parlementaire d?engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
11/01/2021	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE663.015 GEDA/A/(2020)007617	
18/01/2021	Débat en plénière		
19/01/2021	Résultat du vote au parlement		
19/01/2021	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0003/2021	Résumé
02/02/2021	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
10/02/2021	Signature de l'acte final		
10/02/2021	Fin de la procédure au Parlement		
18/02/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2020/0103(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 197-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 175-p3; Règlement du Parlement EP 58
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CJ16/9/03559

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2020)0409	28/05/2020	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES2808/2020	15/07/2020	ESC	
Projet de rapport de la commission		PE655.852	29/07/2020	EP	
Amendements déposés en commission		PE657.172	03/09/2020	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE655.645	30/09/2020	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0173/2020	02/10/2020	EP	Résumé

Lettre de Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel		GEDA/A/(2020)007617	16/12/2020	CSL	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0003/2021	19/01/2021	EP	Résumé
Projet d'acte final		00061/2020/LEX	10/02/2021	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2021)89	02/03/2021	EC	

Informations complémentaires

Document de recherche	Briefing	10/11/2020

Acte final

Règlement 2021/240
JO L 057 18.02.2021, p. 0001

Instrument d?appui technique

OBJECTIF : établir un «instrument dappui technique» pour la période 2021-2027 en vue de soutenir les efforts déployés par les États membres pour mettre en uvre les réformes nécessaires à la reprise, à la résilience et à la convergence économiques et sociales.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied dégalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la pandémie de COVID-19 a modifié les perspectives économiques pour les années à venir dans lUnion et dans le monde. Alors que les mesures de confinement sont progressivement levées, il est nécessaire détablir un plan stratégique pour la reprise, la revitalisation de léconomie et le retour sur la voie dune croissance durable.

À cet égard, il est essentiel de mettre en place un instrument autonome qui permettra daccompagner les États membres dans leurs efforts de réforme en leur fournissant un appui technique important pour renforcer leurs capacités administratives à élaborer et mettre en uvre les réformes qui favoriseront la résilience et soutiendront la reprise.

Linstrument dappui technique envisagé sappuie sur le succès du programme dappui à la réforme structurelle (PARS) qui a constamment donné lieu à des retours positifs de la part des États membres bénéficiaires et à une demande qui dépassait les budgets disponibles lors des cycles de sélection précédents (par exemple, pour le cycle de 2020, sur les 609 demandes présentées, équivalant à une valeur de 250 millions dEUR, 228, représentant un montant de 84,7 millions dEUR ont pu être sélectionnées).

Linstrument fait partie des initiatives prises par la Commission en réaction à lapparition de la pandémie de COVID-19, afin daider les États membres à en atténuer les conséquences économiques et sociales massives.

CONTENU : le règlement proposé vise à créer et à mettre à la disposition de tous les États membres un instrument d'appui technique autonome destiné à succéder au programme dappui à la réforme structurelle (PARS) 2017-2020.

Objectifs

Linstrument dappui technique encouragerait les États membres, conjointement avec les mesures techniques, à mener des réformes institutionnelles, administratives et structurelles propices à la croissance et favorables à la résilience.

Ses objectifs spécifiques consisteraient à aider les autorités nationales à améliorer leur capacité à concevoir, élaborer et mettre en uvre des réformes, y compris au moyen de léchange de bonnes pratiques, de processus et de méthodes appropriés et d'une gestion plus efficace et efficiente des ressources humaines. Ces objectifs seraient poursuivis en collaboration étroite avec les États membres concernés.

Linstrument complèterait lassistance existante dispensée par les différents programmes sectoriels de lUnion et les actions menées au titre des fonds de lUnion en y apportant une valeur ajoutée. Il apporterait également un soutien technique en vue de lélaboration et de la mise en uvre des réformes devant être exécutées au titre de la nouvelle facilité pour la reprise et la résilience.

Champ dapplication

Celui-ci couvrirait une large gamme de domaines daction, parmi lesquels des domaines liés à la gestion des finances et des actifs publics, les réformes institutionnelles et administratives, lenvironnement des entreprises, les marchés des produits, des services et du travail, léducation et la formation, le développement durable, la santé publique, léducation et le secteur financier. Une attention particulière serait accordée aux actions qui favorisent les transitions verte et numérique.

Mise en uvre

La Commission analyserait les demandes d'appui eu égard à l'urgence, à l'ampleur et à la gravité des problèmes recensés, aux besoins d'assistance pour les domaines daction concernés, à l'analyse des indicateurs socioéconomiques et à la capacité administrative générale de l'État membre.

Sur la base de cette analyse et en tenant compte des actions existantes financées par dautres fonds de lUnion ou des programmes de l'Union, la Commission parviendrait à un accord, avec l'État membre concerné, sur les domaines prioritaires devant bénéficier dun appui, les objectifs, un calendrier indicatif, l'ampleur des mesures d'appui à prévoir et une estimation de la contribution financière globale nécessaire, à préciser dans un plan de coopération et d'appui.

Des dispositions sont prévues en ce qui concerne les actions de communication à légard du Parlement européen et du Conseil et à légard du grand public, ainsi que des dispositions concernant la complémentarité, le suivi, le rapport annuel et lévaluation.

Budget proposé

L'enveloppe financière destinée à la mise en uvre de l'instrument d'appui technique, pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2027 serait fixée à 864.406.000 EUR en prix courants.

En plus de cette enveloppe financière, les États membres pourraient transférer à l'instrument d'appui technique, sur une base volontaire, des ressources dassistance technique dans le cadre de programmes de gestion partagée.

Instrument d?appui technique

La commission des budgets et la commission des affaires économiques et monétaires ont adopté le rapport dOthmar KARAS (PPE, AT), Drago? PÎSLARU (Renew, RO) et Alexandra GEESE (Verts/ALE, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un instrument dappui technique.

Le règlement proposé vise à établir un «instrument dappui technique» pour la période 2021-2027 en vue de soutenir les efforts déployés par les États membres pour mettre en uvre les réformes nécessaires à la reprise, à la résilience et à la convergence économique et sociale.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Appui technique

Les députés ont précisé la définition d «appui technique», à savoir les mesures qui devraient aider les États membres à mener et à mettre en uvre des réformes institutionnelles, administratives, structurelles et de croissance, durables, socialement inclusives, équitables et favorisant la résilience, ainsi que les investissements qui renforcent la cohésion économique, sociale et territoriale et le dialogue social, y compris dans le contexte de la reprise de lUnion après la crise de la COVID 19.

Objectifs généraux

Linstrument dappui technique devrait promouvoir la transformation verte et numérique de lUE et encourager les investissements soutenant une reprise économique, sociale, fondée sur légalité entre les femmes et les hommes, durable et équitable au-delà de la pandémie de COVID-19, afin :

- daccroître la compétitivité, et de répondre efficacement aux recommandations spécifiques à chaque pays adoptées dans le cadre du semestre européen;

- datteindre la résilience ainsi quune convergence économique et sociale ascendante;

- de réduire la pauvreté et les inégalités;

- de soutenir les efforts des États membres pour renforcer leur capacité institutionnelle et administrative et leur cadre judiciaire pour mettre en uvre le droit de lUnion, y compris aux niveaux régional et local;

- de mettre en uvre les objectifs stratégiques conformément aux engagements pris par lUnion et les États membres dans le cadre de laccord de Paris, notamment les objectifs de lUnion en matière de climat et dénergie à lhorizon 2030, des objectifs de développement durable des Nations unies, et du socle européen des droits sociaux.

Pour mettre en uvre cet objectif, linstrument devrait aider les autorités nationales à mettre en uvre des investissements, tels que la préparation, la mise en uvre, la révision et lamélioration des plans nationaux de relèvement et de résilience.

Champ daction

Linstrument devrait appuyer, entre autres, les réformes et investissements dans les domaines suivants :

- des structures administratives modernes et efficaces et des systèmes de gestion de linformation pour la gestion des finances publiques et des biens, le processus budgétaire, y compris la budgétisation sexospécifique ;

- la numérisation de ladministration publique;

- le renforcement des capacités des autorités de la concurrence et des autorités antitrust;

- lenvironnement des affaires, en particulier pour les PME;

- lenseignement et la formation professionnels, les politiques de la jeunesse, la participation des groupes sous-représentés sur le marché du travail, le logement, la protection civile, lasile, la migration et lintégration et les politiques frontalières;

- un accès plus équitable aux soins;

- laccès au financement et aux prêts à léconomie réelle, en particulier pour les PME, les travailleurs indépendants.

Budget

Les députés ont proposé que lenveloppe financière globale pour la mise en uvre de linstrument pour la période 2021-2027 soit de 1.450.000.000 EUR en prix courants. Pour la période 2021-2024, lenveloppe financière serait de 1.000.000.000 EUR et pour la période

2025-2027, de 450.000.000 EUR en prix courants.

Outre ce budget, les États membres pourraient, à leur demande, transférer des ressources supplémentaires au budget de linstrument. Les ressources supplémentaires seraient utilisées pour financer les actions éligibles au soutien technique et seraient utilisées exclusivement au profit de lÉtat membre concerné.

Respect de létat de droit

La Commission devrait mettre en uvre linstrument conformément au règlement financier dans le plein respect, notamment, des règles relatives à la protection du budget de lUnion en cas de défaillance généralisée de létat de droit dans les États membres, conformément au futur règlement du Parlement européen et du Conseil sur le mécanisme de protection de létat de droit dans le cadre financier pluriannuel.

Dialogue entre les institutions

Afin de renforcer le dialogue entre les institutions de lUnion, en particulier le Parlement européen, le Conseil et la Commission, et dassurer une plus grande transparence et responsabilité, la commission compétente du Parlement européen pourrait inviter des représentants du Conseil et de la Commission à se présenter devant elle pour discuter de toutes les mesures prises en application du règlement.

Transparence

Les bénéficiaires devraient veiller à une transparence maximale en ce qui concerne les actions et les flux financiers au titre de linstrument. Cette transparence ne pourrait être limitée que par des actes juridiques liés au secret commercial, aux règles applicables en matière de protection des données ou à des enquêtes administratives ou pénales menées par les organes de lUnion. Tous les marchés publics devraient être publiés sur le portail de données ouvertes de lUE.

Instrument d?appui technique

Le Parlement européen a adopté par 540 voix pour, 75 contre et 77 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un instrument dappui technique.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en modifiant la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs généraux de linstrument

Linstrument dappui technique devrait promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de lUnion en soutenant les efforts déployés par les États membres pour mettre en uvre des réformes en vue :

- dencourager les investissements publics et privés,

- de soutenir une reprise et une convergence économiques et sociales durables et équitables,

- de parvenir à la résilience,

- de réduire la pauvreté et les inégalités, de promouvoir légalité entre les femmes et les hommes, daccroître la compétitivité,

- de relever les défis recensés dans les recommandations par pays adoptées dans le cadre du semestre européen,

- de soutenir les efforts des États membres pour renforcer leur capacité institutionnelle et administrative et leur cadre judiciaire, y compris aux niveaux régional et local, et leurs efforts pour mettre en uvre les objectifs stratégiques visant à faciliter les transitions verte, numérique et inclusive sur le plan social, conformément à laccord de Paris sur le changement climatique, aux objectifs de lUnion en matière de climat et dénergie à lhorizon 2030 et à lobjectif de lUnion en matière de neutralité climatique dici à 2050, aux objectifs de développement durable des Nations unies et au socle européen des droits sociaux.

Objectifs spécifiques

Linstrument aiderait les autorités nationales à améliorer leur capacité à:

- concevoir, élaborer et mettre en uvre des réformes;

- préparer, modifier, mettre en uvre et réviser des plans pour la reprise et la résilience en vertu dun règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience.

Ces objectifs spécifiques devraient être poursuivis en étroite coopération avec les États membres concernés, y compris au moyen de léchange de bonnes pratiques, de processus et de méthodes, de la participation des parties prenantes, le cas échéant, et dune gestion plus efficace et efficiente des ressources humaines.

Champ daction

Linstrument appuierait les réformes dans les domaines daction ayant trait à la cohésion, à la compétitivité, à léducation, à la productivité, à la recherche et linnovation, à une croissance intelligente, équitable, durable et inclusive, à lemploi et à linvestissement, avec une attention particulière accordée aux actions qui favorisent les transitions numérique et verte juste.

Les domaines daction couvriraient, entre autres :

- la gestion des finances, le processus budgétaire, y compris la prise en compte de lécologie et du genre dans létablissement du budget;

- le renforcement de la capacité à absorber les fonds de lUnion, la promotion de la coopération administrative, le respect de létat de droit, la réforme des systèmes judiciaires, la consolidation des capacités des autorités de concurrence et le renforcement de la surveillance financière et de la lutte contre la fraude, la corruption et le blanchiment de capitaux;

- lenvironnement des entreprises, y compris des PME, les travailleurs indépendants, les entrepreneurs et les entreprises de léconomie sociale, la réindustrialisation et la relocalisation de la production dans lUnion;

- lapprentissage tout au long de la vie et la formation, lenseignement et la formation professionnels, les politiques en faveur de la jeunesse, les politiques du marché du travail pour la création demplois;

- des systèmes de santé publique, de sécurité sociale, de soins et de protection sociale et de prise en charge des enfants accessibles, abordables et résilients;

- les politiques en faveur de latténuation du changement climatique;

- les politiques et la réglementation relatives au secteur financier, notamment léducation financière, la stabilité financière, laccès au financement et le financement de léconomie réelle, en particulier pour les PME, les travailleurs indépendants et les entrepreneurs;

- la préparation à ladhésion à la zone euro; et

- la détection précoce et la réponse coordonnée en cas de risques importants pour la santé publique ou la sécurité, ainsi que la continuité des activités et services des institutions et secteurs publics et privés essentiels.

Budget

Linstrument dappui technique disposerait dun budget de 864 millions deuros pour la période 2021-2027 (en prix courants). Outre ce budget, les États membres pourraient, à leur demande, transférer des ressources supplémentaires au budget de linstrument. Les ressources supplémentaires seraient utilisées pour financer les actions éligibles au soutien technique et seraient utilisées exclusivement au profit de lÉtat membre concerné.

Pour permettre une mobilisation rapide de lappui technique en cas durgence, un montant limité du budget alloué au programme de travail de linstrument, ne dépassant pas 30 % de la dotation annuelle, serait réservé aux mesures spéciales.

Transparence

La Commission devrait créer un répertoire public en ligne unique par lintermédiaire duquel elle pourrait, sous réserve des règles applicables et sur la base dune consultation avec les États membres concernés, mettre à disposition les études ou rapports finaux produits dans le cadre des actions éligibles.